



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2019 - 9 h 00 - Point 2

L'an deux mille dix-neuf, le trois septembre à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au 2^{ème} étage de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 27-08-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. Mme Nadège CETTOUR. M. Jean-Jacques FERRERO. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absente excusée : Mme Jeannine GENEIX (procuration à Mme BOGET).

Mme Chantal BOGET est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU

12 SEP. 2019

MAIRIE DE ROSANS 1811

Objet : Cantine scolaire, fixation de nouveaux tarifs

- Vu la proposition de l'Etat, pour les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ayant conservé la compétence scolaire, de participer à hauteur de 2 € à deux conditions : tarification sociale comportant au moins trois tranches ; tranche la plus basse de cette tarification ne devant pas dépasser 1 euro par repas ;
- Considérant le calcul suivant des quotients familiaux (QF) : revenus imposables des parents divisés par le nombre de parts indiquées divisés par 12 ;
- Considérant le tarif d'achat des repas à l'ADSEA fixé à ce jour à 5,66 € TTC ;

La maire propose de fixer trois tranches de tarifs alignées sur celles des activités périscolaires : QF de moins de 500 €, QF entre 500 € et 1000 €, QF à plus de 1000 € et appliquer un rabais à partir du 2^{ème} enfant. Les tarifs arrondis seraient :

Familles avec un enfant

- Première tranche - QF inférieur à 500 €1,00 €
- Seconde tranche - QF supérieur à 500 € et inférieur à 1000 €4,00 €
- Troisième tranche - QF supérieur à 1000 €4,50 €

Familles avec deux enfants, tarifs pour les deux repas

- Première tranche2,00 €
- Seconde tranche7,00 €
- Troisième tranche8,00 €

Familles avec trois enfants et plus : 1 € le repas supplémentaire

Nouvelles participations des communes par repas :

- Première tranche2,60 €
- Seconde tranche1,60 €
- Troisième tranche1,10 €
- A partir de deux repas par famille : 2,60 € pour le second repas de la seconde tranche ; 3,10 € pour le second repas de la troisième tranche ; 4,60 € pour les troisièmes repas et suivants des tranches 2 et 3

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les tarifs proposés à partir d'octobre 2019 sous réserve de la validité de l'aide de l'Etat

AUTORISE la Maire à signer de nouvelles conventions avec les communes concernées

MODIFIE le règlement de la cantine en conséquence

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 10.09.2019

Reçu en Préfecture le : 11.09.2019

Publié le : 12.09.2019

Compte rendu sommaire affiché le : 05.09.2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 septembre 2019 - 9 h 00 - Point 5

L'an deux mille dix-neuf, le trois septembre à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au 2^{ème} étage de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 27-08-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. Mme Nadège CETTOUR. M. Jean-Jacques FERRERO. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absente excusée : Mme Jeannine GENEIX (procuration à Mme BOGET).

Mme Chantal BOGET est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU LE

12 SEP. 2019

MAIRIE DE ROSANS

1811

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2018, par délibération n°167.19 du 30 juillet 2019. Ce rapport est consultable sur le site de la CCSB (<https://www.sisteronais-buech.fr/environnement/rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-delimitation-des-dechets-2018/>).

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.



Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 10.09.2019
Reçu en Préfecture le : 11.09.2019
Publié le : 12.09.2019
Compte rendu sommaire affiché le : 05.09.2019

